



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry-  
Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24 02 009

Service : Finances  
Affaire suivie par : Séverine LEGROS  
Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires  
Objet : **Garantie d'Emprunt - BATIGERE HABITAT – 252/254 boulevard Henri Barbusse à Draveil**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

#### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcloé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à

#### Présents : 26

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme BOUBY, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, Mme CHEVEREAU, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, M. GIOVANNACCI, Mme MATSA, M. CHARDEY, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET, Mme LANDRAU

#### Absents, Excusés, Représentés : 7

Mme DONCARLI représentée par Mme TZAREWSKY, M. GUIN représenté par M. BATTESTI, M. SAINT-JULIEN représenté par M. DAFI, Mme PAYEUR représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme BREDIN représentée par M. MABROUK, Mme CHANARD représentée par M. ROUSSET, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET

#### Absents, Excusés, non Représentés : 2

M. LEMAITRE, M. PHILIPPE

#### Secrétaire :

Aurore TZAREWSKY

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt 157248 en annexe entre : BATIGERE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Finances, Affaires Générales, Informatique » du 27 février 2024.

CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunt de BATIGERE HABITAT

Adressé en préfecture  
091-219102019-20240229-DCM24-02-009-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le  
Publication le  
Transmission en préfecture le

afin qu'elle puisse emprunter pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 252/254 boulevard Henri Barbusse - 91210 DRAVEIL,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer en annexant ledit contrat de garantie d'emprunt à la délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 959 452,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°157248 constitué de 4 lignes du Prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**DIT** que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DIT** qu'en contrepartie, BATIGERE HABITAT mettra à la disposition de la commune de Draveil 3 logements conventionnés et 3 logements non conventionnés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation des logements des garanties d'emprunt précitées et leurs avenants éventuels.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 05 MARS 2024

Aurore TZAREWSKY  
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT  
Maire de Draveil